# REGLEMENT INTERIEUR SAULX GOOD!

Edité le 16 octobre 2013

## Sommaire

1.	Préambule2
2.	Engagement et qualité des Adhérents de l'association2
	Adhérents Simples
	Adhérents Abonnés
	Adhérents Intermittents
	Membre d'honneur
3.	Modalités d'Adhésion à l'association
	Montant et caractéristiques
	Adhésion en cours de période
	Renouvellement
	Nombre d'adhérents et Liste d'attente
	Démission4
4.	Rôles au sein de l'association4
	Le Conseil d'Administration & Le Bureau
	Les Référents 5
5.	Sélection des producteurs5
6.	Modalités d'Abonnement auprès des producteurs5
	Engagement du Producteur5
	Contrat Adhérent/Producteur6
	Démission
7.	Distribution et Permanence
	Conditions de Retrait6
	Lieu & Horaires6
	Permanence
	Absence & Congés
8.	Assemblée Générale
9.	Modification du Règlement Intérieur

## 1. Préambule

« Saulx Good! » est une association de loi 1901 qui respecte les principes de fonctionnement d'une AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) tels qu'ils sont proposés dans la charte des AMAP, document de référence établi par Alliance Provence Paysans Ecologistes Consommateurs et déposé au journal officiel du 04/08/2003 n° 03032390886.

Saulx Good! œuvre au maintien et la promotion d'une agriculture de proximité, écologiquement saine, socialement équitable, et économiquement viable.

Le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles présentant le bon fonctionnement de l'Association.

Ce règlement est complémentaire des statuts de l'Association.

## 2. Engagement et qualité des Adhérents de l'association

## Chaque adhérent

- a lu, accepté, compris la charte des AMAP auguel il adhère
- a connaissance des statuts de l'association
- respecte le règlement intérieur
- est à jour de sa cotisation à l'association Saulx Good!
- participe à la vie et au travail de l'association
- communique en toute franchise et liberté ses bonnes remarques, ses questions ou ses insatisfactions sur le fonctionnement de l'association
- partage ses idées et ses initiatives afin d'améliorer le fonctionnement du projet.

## Adhérents Simples

Les Adhérents simples adhèrent au concept des AMAP et soutiennent le projet Saulx Good! au travers du paiement de leur cotisation.

#### Adhérents Abonnés

## L'Adhérent abonné:

- adhère au concept des AMAP et soutient le projet Saulx Good! au travers du paiement de sa cotisation
- signe également un contrat avec un ou des producteurs partenaires de l'association
- règle le paiement de son(ses) contrat(s) en début de saison. Les encaissements peuvent néanmoins se faire en plusieurs fois (voir détail de chaque contrat)
- s'engage pour fournir l'équivalent de deux (2) demi-journées de travail sur exploitation par an
- s'engage à assurer deux (2) permanences de distribution par saison
- comprend que les aléas de l'agriculture peuvent amener à des parts de récolte réduites
- doit venir chercher sa part de récolte au jour et heure dits avec son propre panier ou autre contenant
- prévient le responsable distribution en cas d'absence :
  - o s'il demande à une autre personne de prendre son panier,
  - o s'il ne demande pas à une autre personne de prendre son panier, ce afin qu'un Adhérent Intermittent puisse être prévenu de cette disponibilité,

sans quoi le panier sera réputé perdu et pourra être confié à un tiers sans que l'Adhérent abonné ne puisse en réclamer le remboursement.

Dans le cas de « demi-paniers », l'adhérent abonné doit former un binôme avec un autre adhérent abonné afin de faire une part de récolte complète. Le Bureau pourra mettre en relation les adhérents abonnés souhaitant ne recevoir qu'une demi-part et n'ayant pas trouvé de binôme.

#### Adhérents Intermittents

#### L'Adhérent Intermittent

- adhère au concept des AMAP et soutient le projet Saulx Good! au travers du paiement de sa cotisation
- souhaite récupérer des paniers de façon ponctuelle (en cas d'absence d'un adhérent abonné) OU est inscrit sur liste d'attente des adhérents abonnés
- s'engage à régler le montant du panier au membre qu'il aura remplacé. Ce règlement peut se faire par chèque à l'ordre de l'abonné le jour de la distribution concernée et sera alors récupéré pour transmission par le responsable distribution.

Les premiers inscrits seront les premiers appelés lors de l'absence d'un abonné et/ou lors du désistement d'un abonné et/ou lors du non renouvellement de contrat d'un abonné et/ou lors d'une augmentation des parts de récolte proposées par le producteur.

Le nombre d'adhérents intermittents est limité à 1/3 du nombre des adhérents abonnés. Si le nombre d'adhérents intermittents devait être supérieur, alors l'association travaillera à chercher un autre producteur sans garantie de résultat.

## Membre d'honneur

Un membre d'honneur est élu comme tel par le Bureau. Cette qualification est motivée par les services rendus sur plusieurs années par l'adhérent en question.

Le membre d'honneur est dispensé du paiement de sa cotisation.

# 3. Modalités d'Adhésion à l'association

## Montant et caractéristiques

L'adhésion à l'association est de 15 euros pour une année civile, la première période s'étendant d'octobre 2013 au 31 décembre 2014.

L'adhésion est non remboursable, non cessible et obligatoire pour participer aux activités de l'association.

Le montant de cette cotisation couvre :

- l'adhésion au réseau des AMAP-IDF (offrant notamment une assurance responsabilité civile pour toutes les activités de l'association)
- les frais de gestion & d'administration de l'association

L'adhésion est demandée par foyer (même nom, même adresse) une seule fois, même si ce foyer souhaite bénéficier de plusieurs parts de récolte. Les personnes d'un même foyer peuvent cependant décider d'adhérer de façon individuelle.

Un adhérent peut décider de soutenir financièrement l'association en s'acquittant d'une cotisation supérieure ou effectuer des dons, cet adhérent est alors qualifié d' « adhérent bienfaiteur ».

Les chèques sont à établir à l'ordre de l' « association Saulx Good ! »

Le montant de l'adhésion peut être réévalué en cours d'année sur motivation du Bureau.

## Adhésion en cours de période

Pour toutes les demandes d'adhésions, une rencontre entre des membres du Bureau et le nouvel adhérent, ainsi qu'une invitation à une soirée de distribution des produits, permettront d'expliquer ce qu'est une AMAP et permettront de faciliter l'intégration du nouvel adhérent.

Le montant de l'adhésion est fixe et n'est pas recalculé au prorata temporis pour toute inscription en cours d'année.

#### Renouvellement

Le renouvellement de l'adhésion n'est pas tacite.

En fin de période, le Bureau sollicitera les adhérents afin qu'ils renouvèlent, s'ils le souhaitent, leur cotisation.

Dans le cas des Adhérents abonnés, le renouvellement de l'adhésion est obligatoire pour prétendre à renouveler son (ses) contrat(s) avec le(s) producteur(s) ou pour signer tout nouveau contrat.

#### Nombre d'adhérents et Liste d'attente

Le nombre d'adhérents simples est illimité;

Le nombre d'adhérents intermittents est limité à 1/3 du nombre d'adhérents abonnés ;

Le nombre d'adhérents abonnés est limité compte-tenu des parts de récoltes estimées.

Tout adhérent simple ou intermittent qui souhaite devenir abonné le signale afin de figurer sur une liste d'attente dans le but :

- de récupérer une place d'adhérent abonné qui se libère a priori sur la prochaine saison n+1
- d'être contacté en cas d'absence d'un adhérent abonné

Un Adhérent Abonné peut souhaiter devenir un adhérent simple ou intermittent l'année suivante n+1, mais perd dans ce cas l'assurance de signer un contrat avec un producteur l'année n+2

#### Démission

Tout adhérent de l'association peut « démissionner » en çours de période.

Néanmoins celui-ci ne peut demander le remboursement de sa cotisation pour quel que motif que ce soit.

En outre, s'il s'agit d'un adhérent abonné, se reporter au paragraphe 6 Modalités d'Abonnement.

## 4. Rôles au sein de l'association

#### Le Conseil d'Administration & Le Bureau

Conformément aux statuts de l'association, seul un Bureau est élu et tient le rôle du Conseil d'Administration. Ce dernier désigne les responsables qui participent activement au bon fonctionnement du système (voir le paragraphe ci-dessous « Les Référents », page 5)

Conformément aux statuts de l'association le Bureau est composé de cinq membres au minimum, élus pour un an par l'Assemblée Générale.

Il se compose comme suit :

- Président
  - o représente de plein droit l'association devant la justice, pour tous les actes engageant des tiers,
  - o porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires,
  - dirige l'administration,
  - mandaté pour organiser et contrôler l'activité de l'association, il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités.
  - o gère les relations avec les adhérents
- Secrétaire
  - o assure la correspondance de l'association,
  - o gère les relations avec la Mairie et les administrations

- o rédige les comptes-rendus des réunions,
- o tient les registres et les archives,
- o gère la liste des adhérents (adhésion, convocation, etc) et la liste d'attente.

#### Trésorier

- o tient la comptabilité,
- o perçoit les versements des cotisations,
- o effectue les paiements et les placements,
- o prépare le bilan annuel,
- o présente les comptes de l'association lors des A.G.

## Adjoint-trésorier

- o gère les abonnements et les contrats
- o enregistre les règlements des contrats signés par les adhérents abonnés
- o assure la redistribution des règlements en bonne date aux producteurs

#### Animateur

- o gère les relations avec les producteurs
- o gère les relations avec le réseau
- o propose des animations éducatives et/ou ludiques
- o assure la communication

Le nombre maximum de membres du Bureau est de six (6).

Un membre du Bureau peut également intervenir comme Référent.

#### Les Référents

Les référents ont un rôle uniquement technique et non décisionnel. Chaque référent a un mandat clair définissant sa mission valable pour une période.

Le nombre de référents et leurs missions respectives peuvent évoluer et seront proposés à chaque fois que nécessaire par le Bureau qui les choisira parmi les adhérents volontaires.

- Référent « distribution » : gestion du planning de distribution et des feuilles d'émargement
- Référent « outils informatiques » : gestion du site internet

Les référents peuvent déléguer une partie de leur travail à d'autres adhérents de manière exceptionnelle, et resteront dans tous les cas responsables individuellement de la réalisation de leurs missions.

Les référents présentent un bilan de leur mandat lors de l'Assemblée Générale.

## 5. Sélection des producteurs

L'entrée de nouveaux producteurs au sein de Saulx Good! est soumise aux conditions de respect de la Charte des AMAP.

L'acceptation d'un producteur sera discuté avec les adhérents et validé par le Bureau.

Il peut être envisagé d'accepter un deuxième producteur d'un même type de produit s'il s'agit de compléter la demande des adhérents.

# 6. Modalités d'Abonnement auprès des producteurs

## **Engagement du Producteur**

Fournir un panier hebdomadaire, par quinzaine ou mensuel... (suivant le contrat souscrit) à chaque adhérent abonné pendant toute la saison.

Ethique : respecter la charte des AMAP à travers un contrat d'engagement fixé entre les producteurs et les Adhérents abonnés.

Economique et de qualité : fourniture périodique de produits frais, sains et diversifiés de bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale, cultivés sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides ; mise en œuvre des moyens de production visant à assurer la distribution régulière de leurs produits.

Social : présence du producteur tout au long de la distribution, création de liens avec les consommateurs, pédagogie concernant le travail de la ferme, organisation des visites de ferme, prise en compte des remarques des Adhérents.

Transparent : présentation du bilan de la ferme.

### Contrat Adhérent/Producteur

Ce contrat, signé entre chaque Adhérent abonné et chaque Producteur (au sein des Producteurs proposés par l'association) fixe :

- les conditions du partenariat entre le producteur et les adhérents
- la durée de la saison
- le contenu et le prix des produits composant le panier (ou la livraison)
- les conditions de paiement
- les modalités de distribution

Il est mis à jour tous les ans lors de l'assemblée générale.

Un Adhérent peut s'abonner à un (1) ou plusieurs Producteurs selon les produits qui l'intéressent. Un Adhérent peut signer plusieurs contrats avec un même Producteur si celui-ci propose plusieurs produits.

Seuls les Adhérents peuvent prétendre à signer un contrat avec un Producteur.

#### Démission

La résiliation ou la modification d'un contrat en cours de saison n'est pas possible.

En cas de force majeure (difficultés financières, déménagement, etc) :

- le Bureau s'engage à tout mettre en œuvre pour trouver un Adhérent intermittent qui souhaiterait reprendre le contrat,
- il sera également discuté avec le(s) Producteur(s) l'éventualité de rompre le contrat avec cet Adhérent.

## 7. Distribution et Permanence

#### **Conditions de Retrait**

Chaque Adhérent abonné est responsable du retrait de son (demi-)panier. Néanmoins, le retrait peut être fait par un autre adhérent ou non adhérent qui signe à sa place, sous réserve que l'Adhérent abonné ait prévenu le Référent distribution.

Chaque adhérent ou son représentant doit signer la feuille de distribution avant de retirer son panier puis se servir avec les bénévoles, en respectant le contenu du panier affiché sur le tableau.

Chaque adhérent est invité à se munir de ses propres contenants.

Chaque adhérent s'engage à restituer le maximum d'emballages utilisés lors des distributions : cagettes, cartons, sachets papier et plastique, barquettes, pots à faisselle, bouteilles ou pots en verre...

## Lieu & Horaires

Tous les premiers mardis du mois de 18h30 à 20h00 de novembre 2013 à mars 2014, dans la cour d'Animakt au 1, rue Emile Fontaine à Saulx-les-Chartreux.

Tous les mardis de 18h15 à 19h45 à compter du 01/04/2014.

#### Permanence

Chaque Adhérent abonné s'engage à assurer deux (2) permanences minimum par an.

Une permanence nécessite une présence d'une heure pendant les deux heures de distribution.

- Le permanent de la première heure devra aider au déchargement des cageots de légumes, les placer sur les tables, vérifier les présences, etc.
- Le permanent de la deuxième heure aidera à remballer et à veiller à la propreté de la salle de distribution.
- Les deux permanents aident à la confection des (demi-)paniers.

## Absence & Congés

Chaque Adhérent a la responsabilité de s'organiser pour faire récupérer son panier lors de ses absences et s'engage à prévenir le Référent distribution si tel est le cas.

Tout panier non récupéré aux jour et heure prévus (avant 19h45) sera rendu au producteur, à une association caritative, ou autre, et ne sera ni remboursé ni remplacé.

## 8. Assemblée Générale

Les convocations aux assemblées générales se font de préférence par un email, auquel est associée une demande d'accusé de réception. La réception de cet accusé par l'animateur de la réunion atteste de l'envoi de la convocation.

Si la convocation ne peut être transmise par email à certains adhérents, un courrier leur sera adressé.

Ces convocations sont adressées à l'ensemble des membres au minimum 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale

Les adhérents de Saulx Good ! s'engagent à suivre les décisions prises collectivement lors des assemblées générales.

# 9. Modification du Règlement Intérieur

Le Bureau de Saulx Good ! est seul habilité à modifier à tout moment et sans préavis le règlement intérieur.

Une modification exceptionnelle peut s'opérer si au moins un tiers des adhérents en fait la demande.